



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Quotas de production

Question écrite n° 6291

Texte de la question

M. Philippe Bonnecarrere attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la repartition des references laitieres pour les regions Midi-Pyrenees et Aquitaine. Compte tenu de l'application de regles de gestion des quotas prejudiciables a une region dynamique en matiere de restructuration, les departements du Sud-Ouest risquent de ne pas etre en mesure de couvrir localement les engagements pris par les commissions mixtes departementales a l'egard des demandes prioritaires anterieures a 1988. Il lui demande quelles mesures sont envisagees pour prendre en compte les besoins des demandes prioritaires de la campagne 1993-1994.

Texte de la réponse

La campagne de restructuration laitiere, instauree en 1993 par le decret no 93-1261 du 24 novembre 1993, concernant l'ocroi d'une indemnite a l'abandon definitif total ou partiel de la production laitiere, s'est achevee le 31 mars 1994. Du fait d'un nombre de demandes excedant les financements disponibles, la limitation des enveloppes regionales n'a pas permis de retenir tous les dossiers. En 1994 un nouveau programme, qui pourra beneficier du financement des collectivites territoriales, va etre mis en place. Il permettra de traiter les demandes insatisfaites, ainsi que de nouveaux dossiers en fonction des credits qui pourront etre mobilises. Les quantites liberees permettront d'attribuer des suppléments de references aux producteurs de lait.

Données clés

Auteur : [M. Bonnecarrère Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6291

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3268

Réponse publiée le : 1er août 1994, page 3885